

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 décembre 2020**

Le vendredi dix-huit décembre deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le quatorze décembre deux mil vingt, par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle municipale Eugène Le Roy, avec une assistance restreinte, sous la présidence du Maire, Alain MARTY.

Présents : Alain MARTY, Marie BELOMBO, Jean-Paul DUTARD, Claire GIRY-LATERRIERE, Franck MERY, Nicole GALLOIS, Jean-Marie PANAZOL, Serge OULHEN, Annie BEYDON, Henriette ROCHE, Sophie DAL'PAN, Frédérique CONSTANCEAU, Sébastien DUREY, Pierre CABOS, Joëlle CYPRIK DUVERNEUIL.

Absents excusés : Coralie JUGE (pouvoir à Annie BEYDON), Serge NAWROT (pouvoir à Jean-Paul DUTARD), Frédéric DELRIEUX.

Absent : Michel TOMAS.

Le Maire demande une minute de silence en hommage à M. Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République française décédé.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, annonce les pouvoirs et ouvre la séance à 19h08 avant de rappeler l'ordre du jour de la séance.

Annie BEYDON est proposée comme secrétaire de séance, ce qui est accepté par l'assemblée.

Secrétaire de séance : Annie BEYDON

Le Maire demande ensuite s'il y a des observations sur le procès-verbal de la précédente séance. L'assemblée valide le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2020 et procède à sa signature.

**1- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES CONCERNANT :**

**a) Lotissement**

Le Maire donne la parole à M. BREDECHE, Trésorier, pour expliquer le fonctionnement du budget d'un lotissement. Celui-ci fournit un support écrit à chacun des membres du Conseil municipal et les informe très précisément sur le sujet.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |                     |                         |                     |           |  |                     |                         |                     |
|---------------------------|--|---------------------|-------------------------|---------------------|-----------|--|---------------------|-------------------------|---------------------|
| ARTICLE                   | DEPENSES                                   | BUDGET 2020         | DECISIONS MODIFICATIVES | TOTAL               | ARTICLE   | RECETTES                                   | BUDGET 2020         | DECISIONS MODIFICATIVES | TOTAL               |
| 605                       | Travaux                                    | 5 000,00 €          | 5 000,00 €              |                     | 71355-042 | Variation des stocks des terrains aménagés |                     | 54 419,07 €             | 54 419,07 €         |
| 71355-042                 | Variation des stocks des terrains aménagés | 274 834,34 €        | 55 057,93 €             | 329 892,27 €        | 7015      | Vente de terrains                          | 130 000,00 €        | 130 000,00 €            |                     |
|                           |  |                     |                         |                     | 774       | Subvention commune                         | 149 834,34 €        | 125 638,86 €            | 275 473,20 €        |
|                           | <b>TOTAL</b>                               | <b>279 834,34 €</b> | <b>50 057,93 €</b>      | <b>329 892,27 €</b> |           | <b>TOTAL</b>                               | <b>279 834,34 €</b> | <b>50 057,93 €</b>      | <b>329 892,27 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |  |                     |                         |                     |           |  |                     |                         |                     |
| ARTICLE                   | DEPENSES                                   | BUDGET 2020         | DECISIONS MODIFICATIVES | TOTAL               | ARTICLE   | RECETTES                                   | BUDGET 2020         | DECISIONS MODIFICATIVES | TOTAL               |
| 3555-040                  | Terrains aménagés                          |                     | 54 419,07 €             | 54 419,07 €         | 3555-040  | Terrains aménagés                          | 274 834,34 €        | 55 057,93 €             | 329 892,27 €        |
| 1687                      | Avance                                     | 279 834,34 €        | 638,86 €                | 280 473,20 €        | 002       | Excédent                                   | 5 000,00 €          |                         | 5 000,00 €          |
|                           | <b>TOTAL</b>                               | <b>279 834,34 €</b> | <b>55 057,93 €</b>      | <b>334 892,27 €</b> |           | <b>TOTAL</b>                               | <b>279 834,34 €</b> | <b>55 057,93 €</b>      | <b>334 892,27 €</b> |

Il termine en affirmant que la commune a une situation financière très saine. Le Maire le remercie pour son intervention et demande au Conseil municipal de valider les virements nécessaires afin que les comptes du lotissement soient corrects.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

### **b) Commune/pôle santé et commercial**

Ensuite, le Maire rappelle le retard pris par le chantier du pôle santé et commercial et énonce ses conséquences financières, notamment des loyers non perçus en novembre ; cela nécessite un complément de crédits de 4 920 € pour le budget du pôle santé et commercial. Il propose que ce montant soit pris sur le compte des salaires qui présente un excédent après paiement des paies de décembre.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

## **2- PÔLE SANTÉ ET COMMERCIAL :**

### **a) Baux relatifs à la pharmacie et au cabinet médical**

Le Maire annonce que les baux de location avec le pharmacien et le médecin sont rédigés. Il précise que les professionnels de santé sont enchantés, tant par les contrats que par les locaux et n'ont, à aucun moment, contesté les prix. Après avoir indiqué le contenu de toutes les clauses importantes, le Maire demande au Conseil municipal de le mandater pour la signature de ces documents.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

### **b) Constitution de servitudes pour les surplombs de toiture**

Le Maire explique à l'assemblée qu'étant donné que la commune conserve tous les parkings entourant le pôle santé et commercial, il convient de constituer des servitudes pour les surplombs de toiture des bâtiments avec chacun des occupants. Il ajoute que les frais pour ces conventions (1 500 €) seront à la charge de la commune.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

### **c) Avenant à la convention de contrôle technique**

Le Maire continue sur le sujet du pôle santé et commercial en indiquant qu'une convention avait été signée le 21 septembre 2017 pour un montant de 3 459 € HT avec le bureau de contrôle VERITAS pour une mission de base sur le projet initial de 2017. Le montant des travaux ayant changé, VERITAS a établi un avenant pour un montant de 3 000 € HT. Le Conseil municipal doit valider cet avenant.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

### **3- ÉTUDE DU BOURG : CONVENTION AVEC LE CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Le Maire rappelle que Mme Valérie DUPIS, Directrice adjointe du CAUE, était venue, lors d'une précédente réunion, présenter la nature des travaux d'étude réalisés par cette association. Elle avait annoncé que ceux pour la valorisation et l'optimisation de notre bourg pourraient débuter dès le printemps pour un montant total de 4 500 €. La population sera consultée. Une convention a été préparée en ce sens et communiquée par email à chacun des membres du Conseil municipal. Il est demandé d'approuver cette convention et de mandater le Maire pour la signer.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

### **4- DÉCLARATIONS PRÉALABLES POUR ÉDIFICE DE CLOTURES ET AUTORISATIONS DE DÉMOLIR**

Le Maire donne les nombres de documents d'urbanisme instruits dans l'année 2020 et leur coût facturé par le service instructeur du Grand Périgueux. Il indique que :

- conformément à l'article 421-27, le Conseil municipal peut instaurer l'obligation de demander un permis de démolir avant tout travaux de démolition. Dans le cas contraire, les démolitions seront exemptées de formalité sauf dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés (ABF pour Château l'Evêque),
- en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration l'édification de clôtures : murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture...

Il propose au Conseil municipal de soumettre les démolitions à autorisation par permis de démolir et de conserver l'instruction des implantations des clôtures par convention de délimitation mitoyenne amiable portant distance d'alignement et autorisation de voirie, comme actuellement.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

### **5- PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES TITRES DE TRANSPORT DES LYCÉENS, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS A HAUTEUR DE 70 %**

Le Maire expose les conditions actuelles et programmées de desserte de la commune par le transport ferroviaire. Afin de conserver ce service grandement menacé, il faut inciter les jeunes à l'utiliser ; pour cela, il propose au Conseil municipal de prendre en charge 70 % du montant des titres de transport SNCF des lycéens, étudiants et apprentis pour la saison.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

## **6- SERVICES PÉRISCOLAIRES : AIDE EXCEPTIONNELLE**

Dans le contexte sanitaire et économique de cette année, le Maire propose qu'une aide soit apportée aux familles des trois premières tranches de tarif pour les services périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire). A l'aide du tableau suivant, il présente les chiffres de cette opération. Les membres de l'assemblée posent des questions et après un long débat, le Maire met la question au vote.

| <b>PROPOSITION DE REMISE EXCEPTIONNELLE</b>                     |                   |                    |                     |                          |  |   |                                   |                                  |                      |                                   |
|---|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|--|---|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| <b>SUR FACTURES DES SERVICES PERISCOLAIRES DE DECEMBRE 2020</b> |                   |                    |                     |                          |  |   |                                   |                                  |                      |                                   |
| tranche du quotient familial (€)                                | tarif cantine (€) | tarif garderie (€) | remise proposée (€) | nbre de foyers concernés | proport* par rapport au nbre total de foyers | facture cantine (€)                                 | montant offert par la commune (€) | reste à la charge des foyers (€) | facture garderie (€) | montant offert par la commune (€) |
| 0 à 400   | 1,80              | 0,50               | gratuité            | 10                       | 5,71%  | 278,00  | 278,00                            | 0                                | 12,60                | 12,60                             |
| 401 à 622   | 2,20              | 0,60               | -20,00              | 14                       | 8,00%  | 301,40  | 212,60                            | 88,80                            | 45,00                | 45,00                             |
| 623 à 800   | 3,00              | 0,75               | -15,00              | 23                       | 13,14%                                       | 739,00  | 297,00                            | 442,00                           | 55,50                | 55,50                             |
| TOTAL   |                   |                    |                     |                          |  | 1318,40   | 787,60                            | 530,80                           | 113,10               | 113,10                            |
| <b>montant offert aux 3 premières tranches</b>                  |                   |                    |                     |                          | <b>900,70 €</b>                              | <b>pour les deux services périscolaires cumulés</b> |                                   |                                  |                      |                                   |
|   |                   |                    |                     |                          |  | <b>dont 40 repas de Noël pour 120,40 €</b>          |                                   |                                  |                      |                                   |
| <b>plus 144 repas de Noël autres tranches offerts pour</b>      |                   |                    |                     |                          | <b>457,20 €</b>                              |   |                                   |                                  |                      |                                   |
| <b>MONTANT TOTAL OFFERT PAR LA COMMUNE</b>                      |                   |                    |                     |                          | <b>1 357,90 €</b>                            |   |                                   |                                  |                      |                                   |

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

## **7- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT A UN PARTICULIER**

Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par M. Eric SGRAFETTO qui souhaite vendre deux lots issus de sa parcelle mais qui sont régulièrement inondés d'eaux de ruissellement créant une réelle nuisance chez les voisins. Il a donc proposé de vendre à la commune, une longe de terrain pour permettre la création d'un fossé et ainsi, recueillir et maîtriser ces eaux de ruissellement. Le Maire demande au Conseil municipal de lui donner mandat, ainsi qu'au premier adjoint, afin d'établir le prix et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

## **8- DEMANDE DE SUBVENTION D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PAR UN JEUNE DOMICILIÉ SUR LA COMMUNE**

Le Maire rappelle le vote au budget d'une somme de 100 € pour d'éventuelles aides à la scolarité d'enfants de la commune. Une demande a été faite pour Rose FAURE, domiciliée sur Château l'Evêque. Il propose d'attribuer la même somme qu'habituellement soit 50 €.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

## **9- ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

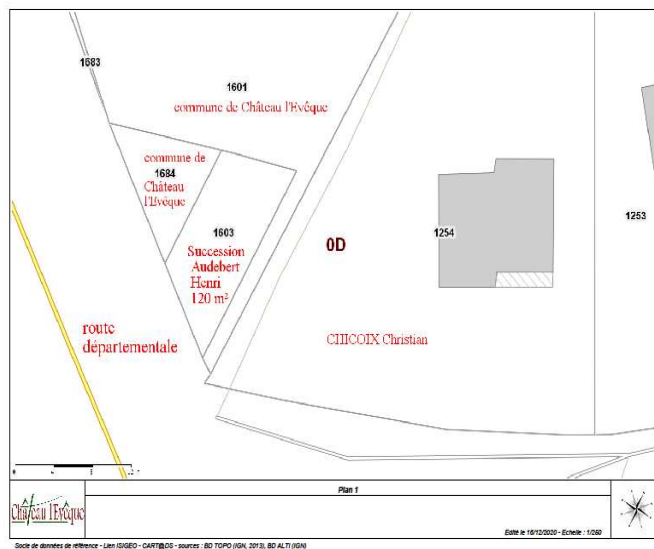
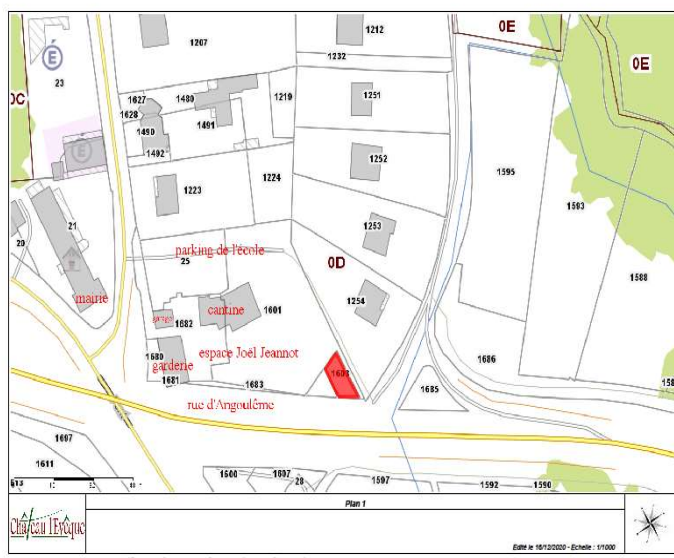
Le Maire explique que le Conseil municipal doit autoriser l'encaissement d'un chèque reçu de la SAUR pour le remboursement d'une facture d'un montant de 18.07 € pour le transfert du compteur d'eau du salon de coiffure de Mme Mélanie LAFON.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

## 10- REGULARISATION POUR UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le Maire demande à Joëlle CYPRYK DUVERNEUIL de ne pas prendre part au débat puisqu'elle est membre de la famille concernée par le sujet.

Il expose ensuite les faits et événements qui ont amené à être incluse dans la réalisation de l'espace Joël Jeannot (périscolaire) une parcelle appartenant à l'indivision AUDEBERT. Il convient donc de régulariser la situation par l'acquisition de cette parcelle par la commune. Il demande qu'une proposition de prix soit faite par les vendeurs.



## 11- PARTICIPATION FINANCIERE D'UNE COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Boulazac pour le paiement d'une participation aux frais de scolarité d'un enfant habitant la commune. Il donne lecture du courrier adressé aux parents en réponse à leur demande d'autorisation d'inscrire leur enfant dans une école autre que celle de leur commune de domicile (Château l'Evêque) et dans lequel il est bien précisé qu'il n'y aura aucune participation financière aux frais de scolarité pour la commune d'accueil.

## 12- MARCHÉ DOMINICAL

Le Maire indique que la commission qui s'occupe du marché du dimanche s'est réunie ; tous les commerçants habituels y ont été conviés. Ils sont tous venus ou se sont fait représenter, excepté un. Un courrier lui a été adressé pour savoir s'il serait présent ou pas en janvier au nouvel emplacement du marché. Le Maire en donne lecture à l'assemblée avant de relater les différents événements survenus ensuite. Marie BELOMBO prend la parole pour informer l'assemblée de la teneur de son intervention auprès de ce producteur. Puis, le Maire annonce qu'enfin, ce volailler-charcutier a donné sa décision de renoncer à venir sur le marché sous la halle le dimanche. Il remercie Alain BOISSIER, médiateur municipal, pour son efficace intervention dans ce litige.

### **13- MAISON France SERVICES**

Le Maire fait le point sur le dossier de la Maison France Services : l'audit a eu lieu et les agents ont commencé les formations. Dès qu'elles seront validées, le label pourra être délivré, la convention signée et le service ouvert.

### **14- VACANCES SPORTIVES**

Le Maire indique qu'il a reçu la proposition par le service des sports du Conseil départemental d'animations sportives pendant les vacances scolaires pour les 8-11 ans et de stages sportifs sur une journée pour les adolescents de 12-15 ans ; c'est gratuit, il faut juste mettre nos équipements à leur disposition.

### **15- QUESTIONS DIVERSES**

a) Marché de Noël : Claire GIRY-LATERRIERE annonce 28 à 30 stands d'artisanat d'art et alimentaires... elle énumère les différents corps de métier qui seront présents et ils sont nombreux. Le Maire félicite chaleureusement l'équipe culture, Mme Dany LASSORT pour l'Amicale laïque et les agents du service technique qui ont travaillé d'arrache-pied sur ce projet. Claire GIRY-LATERRIERE indique qu'un comptage sera mis en place pour avoir une idée du taux de fréquentation sur cette première édition de la nouvelle municipalité.

b) Subventions du Leader : le Maire informe l'assemblée de la réception de l'accord pour les subventions du Leader. Il rappelle le travail fourni par le secrétariat (Mme SALLES) pour obtenir ces aides : 12 000 € pour le bourg et 37 000 € pour la halle commerciale.

c) Grand Périgueux : un dossier sur la création du nouveau syndicat d'eau qui s'appellera EAUX CŒUR PERIGORD, regroupant les deux syndicats actuels (Isle Dronne Vern et Isle Manoire) et le programme de lissage du prix de l'eau ont été envoyés aux membres du Conseil municipal ce matin (reçus en mairie hier soir seulement). Ce lissage amènera progressivement un tarif unique de 2 € HT le m<sup>3</sup> en 2033 pour toutes les communes des syndicats initiaux, contre 2.738 € HT actuellement pour notre commune.

Le Maire indique qu'il a joint également le dossier sur la future gouvernance par le Gd Px qui prévoit plus de participation des élus mais aussi des administrés dans cette gestion.

Enfin, il communique des dates pour la formation sur la mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères. Jean-Paul DUTARD, qui a déjà suivi cette formation, en trace les lignes essentielles, à savoir qu'un badge sera distribué à chaque foyer dès mars-avril 2021, qu'à partir de juin 2021 les conteneurs à ordures ménagères seront verrouillés et le badge sera nécessaire pour en ouvrir la trappe. Le dépositaire des ordures sera identifié et la quantité d'ordures ménagères déterminée. Et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un foyer de :

- 1 à 2 personnes, le badge donnera droit à 24 ouvertures du conteneur/an pour 65 € + un abonnement de 80 € soit un total de 145 €/an,

- 3 à 4 personnes, 48 ouvertures/an pour 130 € + 80 €, soit 210 €/an,

- + 5 personnes, 72 ouvertures/an pour 195 € + 80 €, 275 €/an.

- ouverture supplémentaire 2.70 € TTC.

Jean-Paul DUTARD et le Maire donnent beaucoup d'informations qui laissent voir un gros travail de préparation et d'organisation du traitement des ordures ménagères en perspective pour le Conseil municipal.

Une campagne d'information importante devra être mise en place pour sensibiliser la population à la protection de l'environnement par le respect des consignes sur le sujet et éviter le dépôt sauvage.

- d) Remerciements : le Maire indique avoir reçu des lettres de remerciements pour le fleurissement de stèles de personnes qui ont œuvré pour la commune avec les chrysanthèmes offerts par le Jardin fleuri et Auchan.
- e) Fermeture des bureaux de la mairie : le Maire fait remarquer que les 26 décembre 2020 et 2 janvier 2021 sont des samedis, que la permanence des services de la mairie le matin seront probablement désertées par les administrés.... Il informe l'assemblée de sa décision de fermer les bureaux de la mairie pour ces deux matinées ; l'agence postale communale sera ouverte.

Le Maire demande s'il y a des questions :

- Claire GIRY-LATERRIERE demande la liste des bénévoles pour l'encadrement du marché de Noël. Il reste des personnes à trouver. Des contacts vont être pris avec les associations.
- Annie BEYDON transmet les remerciements des jeunes musiciens qui ont bénéficié du prêt d'une salle pour leur répétition.

Personne n'ayant plus de question, le Maire déclare la séance levée à 21h40.